

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 7 JUIN 2016**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le septième jour du mois de juin 2016 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien étaient présents.

#### **Résolution # 2016-06-116 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2016 à 20 h.

**Résolution # 2016-06-117**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**Résolution # 2016-06-118**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 16 et du 24 mai soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

**Résolution # 2016-06-119**

### **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 mai au 7 juin 2016 dont le montant est de 97 871,19 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 203 257,09 \$ selon la liste des comptes et factures.

**Résolution # 2016-06-120**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 109.1 ET D'AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS CES DEUX ZONES**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone 108 et dans la zone 109.1 ;

**ATTENDU QUE** des dispositions concernant l'aménagement de projets résidentiels intégrés sont déjà prévues au règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le terrain visé par un projet résidentiel chevauche deux zones distinctes, soit les zones 108 et 109.1. ;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement de la zone 108 permettra de contenir le projet à l'intérieur d'une seule zone ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2016 ;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié de manière à agrandir la zone 108 à même une partie de la zone 109.1.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

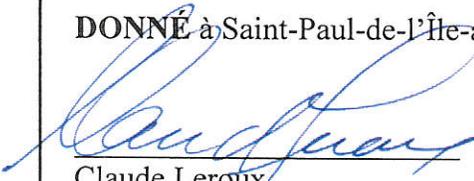
### ARTICLE 2

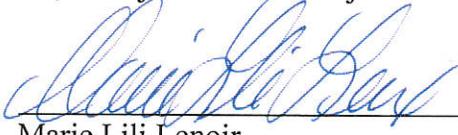
Les grilles de spécifications faisant partie intégrante dudit règlement sont modifiées à la zone 108 en ajoutant la note particulière « (2) La section 10 du chapitre 5 : aménagement d'un projet résidentiel intégré s'applique ».

### ARTICLE 3

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2016.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 mai 2016  
Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2016

### **ANNEXE A**

Plan de zonage proposé.

**Résolution # 2016-06-121**

### **DÉROGATION MINEURE - RÉDUCTION MARGE LATÉRALE ZONE 204**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure relative aux marges latérales dans la zone 204, d'ailleurs incluse dans le règlement numéro 348-2016.

**Résolution # 2016-06-122**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**ATTENDU** l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fixe au mardi 21 juin à 19 h 30 dans la salle du conseil, l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements :

# 347-2016 visant à modifier le règlement de zonage 231-2006 de façon à créer la zone 103.1 à même la zone 103, à prescrire les usages autorisés et les normes d'implantation des bâtiments et à contingenter un usage dans la nouvelle zone 103.1 ;

# 348-2016 visant à modifier le règlement de zonage 231-2006 de façon à autoriser l'usage «établissement d'entrepôt» et une construction accessoire associée dans la zone 204 ;

# 349-2016 visant à modifier le règlement de zonage 231-2006 de façon à agrandir la zone 108 à même une partie de la zone 109.1 et d'y autoriser dans les deux zones les projets résidentiels intégrés.

**Résolution # 2016-06-123**

### **GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est reconnue comme la Capitale nautique, qu'elle est une municipalité dont plusieurs de ses citoyens, de ses villégiateurs et de ses touristes possèdent une embarcation et circulent sur la rivière Richelieu ;

**POUR TOUS CES MOTIFS :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (L) inc.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2016-06-124**

**BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT) À PARCS CANADA**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 8 071,10 \$ à l'association coopérante Les Amis du fort Lennox pour la gestion de l'accueil touristique de la municipalité (BAT) au centre d'accueil de Parcs Canada sur la jetée de la 61<sup>e</sup> Avenue, pour la saison 2016.

**Résolution # 2016-06-125**

**BORNE SÈCHE – AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE AVEC  
MADAME NATHALIE JOYAL ET MONSIEUR MARTIN ARCHAMBAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du schéma de risques, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a la responsabilité de prévoir l'installation de bornes sèches sur son territoire afin d'être conforme aux normes du schéma;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un changement de propriétaire et qu'il est requis de signer une nouvelle entente avec les nouveaux propriétaires;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie-Lili Lenoir, à signer le protocole d'entente avec madame Nathalie Joyal et monsieur Martin Archambault.

**Résolution # 2016-06-126**

**NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la conseillère madame Carol Rivard à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016.

**Résolution # 2016-06-127**

**SUBSTITUT DU MAIRE**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne la conseillère, madame Carol Rivard, afin d'agir comme substitut du maire aux séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016.

### **Résolution # 2016-06-128**

#### **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – CLAUSE GRAND-PÈRE**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches ;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QU'**une lettre soit transmise au ministère de la Sécurité publique expliquant les conséquences pour le service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de l'abolition de l'article 11 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (clause grand-père). Également, manifester notre désaccord par rapport au tarif élevé exigé pour la reconnaissance d'acquis des pompiers embauchés avant le 16 septembre 1998.

### **Résolution # 2016-06-129**

#### **AUTORISATION À SIGNER DEUX CONVENTIONS D'ACHAT DE TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** le projet de développement immobilier présenté par les représentants de 9812539 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par les représentants de 9812539 Canada inc. eu égard au développement du terrain dont la désignation cadastrale est une partie du lot 72 (2298-37-0426), de même que le terrain dont la désignation cadastrale est le lot 79-39, ainsi qu'une partie du lot 73 (2298-27-5398);

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est dans l'intérêt de toute la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes et conditions des conventions d'offre d'achat des terrains en cause par 9812539 Canada inc. ont été révisés par les procureurs de la municipalité;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Lili Lenoir, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, deux (2) conventions d'offre d'achat de terrain avec 9812539 Canada inc., pour les terrains dont la désignation cadastrale est : a) une partie du lot 72 (2298-37-0426) et b) le lot 79-39, ainsi qu'une partie du lot 73 (2298-27-5398).

#### **AVIS DE MOTION**

La conseillère, madame France Desroches, donne avis de motion de la présentation à une assemblée ultérieure du projet de règlement # 351-2016 relatif à une modification d'usage dans la zone 304 (terrains municipaux – partie du lot 72) relativement à une garderie et une résidence de personnes âgées et un centre médical et/ou de soins médicaux ainsi qu'un centre bancaire automatique.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2016-06-130**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal du 2 juin 2016 et appuie le comité dans sa recommandation, à savoir :

Les membres acceptent la demande du propriétaire du 266, 1<sup>re</sup> Rue – matricule 2300-32-6869 pour un agrandissement de 38 pieds par 37 pieds, au nord du bâtiment.

**DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

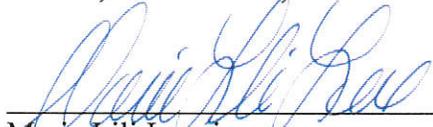
Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de mai 2016.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2016-06-119, 2016-06-123, 2016-06-124, 2016-06-125, 2016-06-129.

  
\_\_\_\_\_  
Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution # 2016-06-131**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session ordinaire à 20 h 55.

  
\_\_\_\_\_  
Claude Leroux

Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 21 JUIN 2016

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 21 juin 2016 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celle du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Carol Rivard et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame Julie Mayer, conseillère.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

#### **Résolution # 2016-06-132** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 21 juin 2016 à 19 h.

La directrice générale fait lecture des projets de règlement, le maire et l'inspecteur municipal expliquent les détails de ces règlements :

# 347-2016 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à créer la zone 103.1 à même la zone 103, à prescrire les usages autorisés et les normes d'implantation des bâtiments et à contingenter un usage dans la nouvelle zone 103.1;

# 348-2016 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser l'usage « établissement d'entrepotage » et une construction accessoire associée dans la zone 204;

# 349-2016 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à agrandir la zone 108 à même une partie de la zone 109.1 et d'y autoriser les projets résidentiels intégrés dans les deux zones.

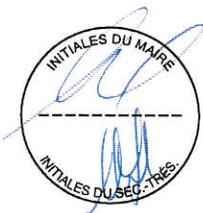
#### **Résolution # 2016-06-133** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET** **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton ;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente assemblée publique de consultation et de procéder à l'ouverture de l'assemblée extraordinaire du 21 juin 2016 à 19 h 30.

Séance dûment convoquée en vertu du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-06-134

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 347-2016 VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE  
103.1 À MÊME LA ZONE 103, À PRESCRIRE LES USAGES AUTORISÉS ET  
LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET À  
CONTINGENTER UN USAGE DANS LA NOUVELLE ZONE 103.1**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'une première procédure d'amendement au règlement de zonage # 231-2006 avait été entreprise en 2010 (286-2010), mais qu'elle n'a pu être complétée pour des raisons de force majeure (inondations de 2011) ;

ATTENDU QU'un bâtiment, sis dans la zone 103 dudit règlement, servant à l'entreposage est existant depuis plus de 40 ans et a toujours été utilisé à des fins commerciales sans qu'aucun usage commercial ne soit autorisé ;

ATTENDU QUE l'entreposage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone et que les usages autorisés dans la zone 103 ne conviennent pas pour le bâtiment visé ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre l'entreposage à l'intérieur de la zone 103 sans l'autoriser à l'ensemble de la zone ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre une résidence pour personnes âgées à l'intérieur de la zone 103 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2016 ;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié de la façon à créer la zone 103.1 à même une partie de la zone 103.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante dudit règlement sont modifiées de la manière suivante :

- a) par l'ajout de la grille de la zone 103.1 comprenant les usages permis et les normes d'implantation des bâtiments suivants :
  - 1) l'expression « \* » aux lignes correspondantes aux classes d'usages :
    - i) Classe A-1 Unifamiliale isolée ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

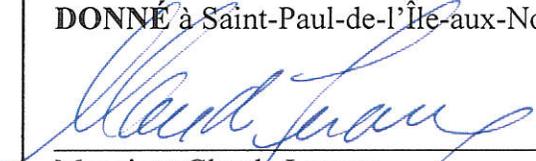
- ii) Classe C Équipements publics ;
  - iii) Classe D Infrastructures publiques.
- 2) l'expression « \*(1) » aux lignes correspondantes aux classes d'usages :
    - i) Classe A-1 Bureaux ;
    - ii) Classe A-2 Services.
  - 3) l'expression « \*(2) » à la ligne de la classe « Classe A-3 Centres d'accueil » ;
  - 4) l'expression « \*(3) » à la ligne de la classe « Classe D - Habitation communautaire » ;
  - 5) l'expression « \*(4)(5) » à la ligne de la classe « Classe E-2 Vente en gros, transport » ;
  - 6) l'expression « 6 » à la ligne « Marge de recul avant min. (m) » ;
  - 7) l'expression « 2 » à la ligne « Marge de recul latérale (min.) (m) » ;
  - 8) l'expression « 4 » à la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) » ;
  - 9) l'expression « 3 » à la ligne « Marge de recul arrière min. (m). » ;
  - 10) l'expression « 1 » à la ligne « Hauteur minimale (étage) » ;
  - 11) l'expression « 2 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) » ;
  - 12) l'expression « 8 » à la ligne « Façade minimale (m) » ;
  - 13) l'expression « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) » ;
  - 14) l'expression « 65 » à la ligne « Superficie min. au sol (m. ca) » ;
  - 15) l'expression « x » à la ligne « Zones à risque d'inondation » ;
  - 16) les expressions suivantes à la section correspondante aux notes particulières :
    - (1) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel ;
    - (2) Un seul centre d'accueil pour personnes souffrant de déficiences intellectuelles est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel dans l'ensemble de la zone 103.1 ;
    - (3) Limité à l'usage "Résidence pour personnes âgées" » ;
    - (4) Limité à l'entreposage intérieur de nourriture pour animaux. Contingenté à un (1) dans l'ensemble de la zone. L'entreposage de produits dangereux tels que l'essence et les produits toxiques (herbicide, insecticide, engrais, etc.) est prohibé. Tout entreposage extérieur est prohibé. Aucune vente n'est autorisée sur les lieux. Toute aire de chargement et déchargement visible d'une rue publique doit être dissimulée par un écran composé des mêmes matériaux que le bâtiment principal ou par un aménagement paysager ;
    - (5) Aucun bruit ne doit être perceptible à l'extérieur du bâtiment.

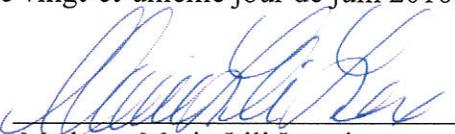
Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingt-et-unième jour de juin 2016.

  
Monsieur Claude Leroux  
Maire

  
Madame Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 mai 2016  
Adoption du premier projet de règlement : le 16 mai 2016  
Assemblée publique de consultation : le 21 juin 2016  
Adoption du second projet de règlement :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### ANNEXE A

- Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.

### ANNEXE B

- Grille de spécification de la zone 103.1;

#### Résolution # 2016-06-135

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT # 348-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT D'ENTREPOSAGE » ET UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE ASSOCIÉE DANS LA ZONE 204

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée pour permettre un service d'entreposage dans la zone 204 dudit règlement ;

**ATTENDU QUE** le projet déroge aux usages et aux constructions accessoires permis dans ladite zone ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'usage et d'ajuster les dispositions régissant les constructions accessoires dans la zone 204 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2016 ;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante dudit règlement sont modifiées à la zone 204 de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'expression « \*(2)(3) » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL classe E-2 Vente en gros, transport » ;
- b) En ajoutant la note particulière « (2) Limité à l'usage « Établissement d'entreposage » ;
- c) En ajoutant la note particulière « (3) Nonobstant l'article 6.2 du règlement de zonage # 231-2006, un entrepôt est autorisé à titre de construction accessoire desservant un usage « Établissement d'entreposage ». Cette construction est permise dans les marges arrière et latérales et doit être située à une distance minimale de 2,0 mètres des lignes latérale et arrière de terrain. »

#### ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingt-et-unième jour de juin 2016.

Monsieur Claude Leroux  
Maire

Madame Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 mai 2016  
Adoption du premier projet de règlement : le 16 mai 2016  
Assemblée publique de consultation : le 21 juin 2016  
Adoption du second projet de règlement :

### Résolution # 2016-06-136

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 349-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 109.1 ET D'AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS CES DEUX ZONES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone 108 et dans la zone 109.1 ;

ATTENDU QUE des dispositions concernant l'aménagement de projets résidentiels intégrés sont déjà prévues au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le terrain visé par un projet résidentiel chevauche deux zones distinctes, soit les zones 108 et 109.1. ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la zone 108 permettra de contenir le projet à l'intérieur d'une seule zone ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2016 ;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié de manière à agrandir la zone 108 à même une partie de la zone 109.1.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

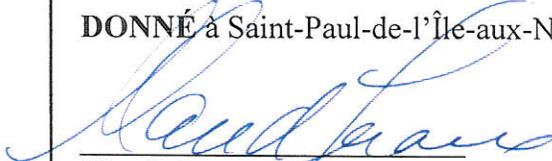
### ARTICLE 2

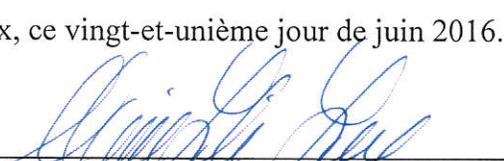
Les grilles de spécifications faisant partie intégrante dudit règlement sont modifiées à la zone 108 en ajoutant la note particulière « (2) La section 10 du chapitre 5 : aménagement d'un projet résidentiel intégré s'applique ».

### ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingt-et-unième jour de juin 2016.

  
\_\_\_\_\_  
Claude Leroux  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 16 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement :	le 7 juin 2016
Assemblée publique de consultation :	le 21 juin 2016
Adoption du second projet de règlement :	

### ANNEXE A

Plan de zonage proposé.

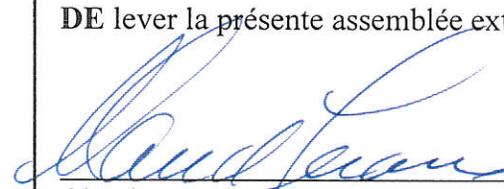
**Résolution # 2016-06-137**

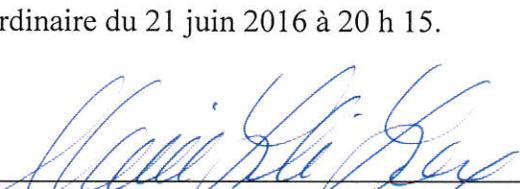
### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE lever la présente assemblée extraordinaire du 21 juin 2016 à 20 h 15.**

  
\_\_\_\_\_  
Claude Leroux  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière